



# Mash International School of Business

Établissement d'enseignement supérieur privé

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

MASH INTERNATIONAL SCHOOL OF BUSINESS

Version du : Juin 2026

### Article 1 – Identification de l'établissement

MASH INTERNATIONAL SCHOOL OF BUSINESS, établissement d'enseignement supérieur privé et organisme de formation certifié Qualiopi (actions de formation).

Siège social : 145, Avenue de Flandre – 75019 PARIS

SIRET : 978 636 702 00026

Numéro de déclaration d'activité : 117 57 30 55 75

Code UAI : 0756551N

Ci-après dénommé « MASH ».

### Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MASH fournit des prestations de formation :

- Formation initiale ;
- Formation continue ;
- Formation en alternance ;
- Contrat d'apprentissage ;
- Contrat de professionnalisation ;
- Formations certifiantes ;
- Formations préparant à un titre RNCP ;
- Formations non certifiantes.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

### Article 3 – Inscription

L'inscription devient définitive après :

- réception du dossier complet ;
- validation des prérequis éventuels ;
- signature du contrat ou de la convention de formation ;
- réception des documents administratifs demandés ;
- règlement des frais éventuellement exigibles.

MASH se réserve le droit de refuser une inscription lorsque le dossier est incomplet ou lorsque les prérequis ne sont pas satisfaits.

### Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros.

Les frais de formation peuvent comprendre :

---

**Paris Campus**  
145 Avenue de Flandre, 75019, Paris  
Email: info@misb.fr  
Contact: +33 9 73 25 21 41  
WhatsApp: +33 7 77 18 38 10  
UAI RNE: 0756551N  
N° Siret: 978 636 702 00026

**Lyon Campus**  
75 Rue de la Villette, 69003 Lyon  
Email: infolyon@misb.fr  
Contact: +33 4 58 28 44 62  
WhatsApp: +33 7 51 55 00 86  
UAI RNE: 0694759Y  
N° Siret: 978 636 702 00042



- frais pédagogiques ;
- frais d'inscription ;
- frais administratifs ;
- frais liés aux certifications externes ;
- frais de rattrapage éventuels.

Les frais de transport, hébergement, restauration, matériel informatique et fournitures personnelles restent à la charge de l'apprenant.

## Article 5 – Financement

Les formations peuvent être financées notamment par :

- l'employeur ;
- un OPCO ;
- France Travail ;
- le CPF ;
- un organisme public ;
- l'apprenant lui-même.

L'obtention du financement relève de la responsabilité du bénéficiaire ou de l'entreprise.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle, le solde restant dû sera facturé au bénéficiaire ou à l'entreprise.

## Article 6 – Formations en apprentissage

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage :

- le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO compétent ;
- les modalités financières sont définies conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- le CFA facture selon les niveaux de prise en charge (NPEC) en vigueur.

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, la facturation pourra être réalisée au prorata de la durée effective du contrat conformément à la réglementation applicable.

## Article 7 – Modalités de paiement

Sauf dispositions particulières :

- paiement par virement bancaire ;
- paiement par prélèvement ;
- paiement par carte bancaire ;
- paiement par chèque (sous réserve d'acceptation).

Les échéanciers sont précisés dans le contrat ou la convention de formation.

## Article 8 – Retard de paiement

Toute facture non réglée à son échéance entraîne :

- l'application d'intérêts de retard conformément aux dispositions légales ;
- pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

MASH pourra suspendre l'accès à certains services administratifs ou pédagogiques jusqu'à régularisation.

## Article 9 – Droit de rétractation

Lorsqu'il agit en qualité de consommateur et conformément à la réglementation applicable, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de :

- 14 jours pour les contrats conclus à distance ;
- ou du délai prévu par le Code du travail lorsqu'un contrat de formation professionnelle est signé.

La demande devra être adressée par courrier recommandé ou courrier électronique.

## Article 10 – Annulation et résiliation

### Par l'apprenant

Toute demande d'annulation devra être formulée par écrit.

Les sommes dues seront calculées conformément aux dispositions du contrat de formation signé.

### Par l'entreprise

Toute rupture anticipée devra respecter les dispositions légales relatives au contrat concerné.

### Par MASH

MASH se réserve le droit d'annuler une session notamment en cas :

- d'effectif insuffisant ;
- de force majeure ;
- d'impossibilité pédagogique ou réglementaire.

Les sommes déjà versées seront remboursées sans autre indemnité.

## Article 11 – Assiduité et obligations de l'apprenant

L'apprenant s'engage à :

- suivre la formation avec assiduité ;
- respecter les horaires ;
- participer aux évaluations ;
- respecter le règlement intérieur ;
- adopter un comportement respectueux envers les équipes pédagogiques et les autres apprenants.

## Article 12 – Absences

Toute absence doit être justifiée dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Dans le cadre de l'alternance, les absences sont communiquées à l'employeur et, le cas échéant, aux organismes financeurs.

## Article 13 – Examens et certifications

La présentation aux examens est soumise :

- au respect des conditions pédagogiques ;
- à l'assiduité requise ;
- à la validation éventuelle des prérequis réglementaires.

L'obtention d'un diplôme, titre ou certification ne peut être garantie par MASH.

## Article 14 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, documents, vidéos, cours et contenus diffusés par MASH demeure sa propriété exclusive ou celle de ses partenaires.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation non autorisée est interdite.

## Article 15 – Protection des données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément :

- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- à la Loi Informatique et Libertés.

Chaque apprenant dispose d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- d'effacement ;
- de limitation ;
- d'opposition.

**Toute demande peut être adressée à : [adresse e-mail DPO à compléter]**

## Article 16 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

## Article 17 – Réclamations

Toute réclamation devra être adressée par écrit à :

**MASH INTERNATIONAL SCHOOL OF BUSINESS**

145, Avenue de Flandre – 75019 PARIS

info@misb.fr

MASH s'engage à traiter les réclamations dans un délai raisonnable.

## Article 18 – Médiation

En cas de litige non résolu à l'amiable, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Les coordonnées du médiateur seront communiquées sur simple demande.



# Mash International School of Business

Établissement d'enseignement supérieur privé

---

## Article 19 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence des juridictions françaises compétentes.

---

**Paris Campus**  
145 Avenue de Flandre, 75019, Paris  
Email: [info@misb.fr](mailto:info@misb.fr)  
Contact: +33 9 73 25 21 41  
WhatsApp: +33 7 77 18 38 10  
UAI RNE: 0756551N  
N° Siret: 978 636 702 00026

**Lyon Campus**  
75 Rue de la Villette, 69003 Lyon  
Email: [info@misb.fr](mailto:info@misb.fr)  
Contact: +33 4 58 28 44 62  
WhatsApp: +33 7 51 55 00 86  
UAI RNE: 0694759Y  
N° Siret: 978 636 702 00042

